

Asset Management / Publication d'informations en matière de durabilité / Dernière mise à jour le 20 mai 2025

Variopartner SICAV – Diversifier Equities Europe

Document légal :

Publication sur le site Internet du SFDR d'informations relatives aux produits financiers visés par l'article 8

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les principaux défis environnementaux et sociaux qui posent un risque financier important. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

L'approche ESG sera appliquée au portefeuille de titres et aux fonds cibles du Compartiment. Pour éviter toute ambiguïté, lorsque l'exposition à une catégorie d'actifs est constituée à l'aide de produits dérivés, une partie ou la totalité du portefeuille de titres peut servir de garantie des transactions sur ces dérivés.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant :

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 du cadre d'exclusion de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse : <https://www.am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans le cadre desquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité aux normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question fassent preuve d'une bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement les surveillera s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs qui obtiennent la note ESG minimale (la note minimale est E sur une échelle allant de A à G, A étant la meilleure note). L'attribution de cette note repose sur une méthode exclusive. S'il n'est pas possible d'attribuer à un émetteur une note ESG selon la méthode exclusive, il conviendra de prendre la notation ESG de MSCI minimale de BB. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur.
- Le Compartiment investit dans des émetteurs qui obtiennent la note climatique minimale (note minimale de 10 sur une échelle de 0 à 100, 100 étant la meilleure note). L'attribution de cette note repose sur une méthode exclusive du Gestionnaire d'investissement. Le modèle est basé sur une combinaison d'éléments de mesure rétrospectifs, comme l'intensité carbone, et d'éléments de mesure prospectifs, comme le potentiel de réchauffement.
- Le Compartiment investit dans des fonds cibles sélectionnés qui satisfont à l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement. Ces fonds cibles sont évalués selon des critères qualitatifs et quantitatifs tels que les exclusions sectorielles, la prise en compte des principes du Pacte mondial des Nations Unies et la gestion des événements ESG controversés.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du Gestionnaire d'investissement, programme qui repose principalement sur la collaboration avec un partenaire de gérance. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagements du partenaire de gérance.

La stratégie de placement suivie pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues comprend les éléments contraignants suivants :

- Le Compartiment exclut les titres des sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le Compartiment exclut les titres des émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et certains standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès convenables peuvent être réalisés, par exemple par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la note ESG exclusive minimale fixée pour ce Compartiment (soit la note E). S'il n'est pas possible de noter un émetteur au moyen de la méthodologie propre, la note ESG de MSCI est au minimum de BB.
- Le Compartiment investit dans les titres d'émetteurs qui obtiennent la note climatique minimale fixée pour ce Compartiment (soit la note de 10).
- Le Compartiment investit dans des fonds cibles sélectionnés qui satisfont à l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement.

Enfin, pour mesurer la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont établis à partir des éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds doivent reposer uniquement sur le prospectus de vente en vigueur (le « Prospectus de vente »), le Document d'information clé (pour l'investisseur) [« DIC(I) »], les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du fonds, après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou en vue de s'aligner sur une modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.